

Les prix pour Up pro

Prix Avril 2021 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Up pro

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
NORMAL	Avril 2021
Prix par kWh (c€/kWh)	6,735
BIHORAIRE	Avril 2021
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,828
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,884
EXCLUSIF NUIT	Avril 2021
Prix par kWh (c€/kWh)	5,884

INJECTION - 4 ANS (7)	
Avril 2021	4,166
Avril 2021	4,736
	2,683

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
Avril 2021	2,308

ABONNEMENT – REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP

Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.) 16,94

COÛTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION (1)

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (c€/kWh)	2,758	2,043
Coûts cogénération (c€/kWh)	-	0,280

ELECTRICITE - COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLÉMENTS (2)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION				TRANSPORT		SUPPLÉMENTS					
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Tarif prosumer (3)	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Cotisation Fonds Énergie (5)			
	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/mois)			
Région wallonne												
AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	22,07	55,73	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
AIESH	9,76	10,05	6,49	5,55	15,06	71,36	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	13,06	65,49	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	13,06	82,14	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Hainaut Electricité)	7,47	7,95	4,43	3,52	13,06	70,64	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	13,06	74,62	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	13,06	65,84	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Namur)	9,21	9,78	5,58	4,54	13,06	72,86	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	13,06	81,64	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
REGIE DE WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	17,54	75,00	3,62	0,19261	0,35117	0,07500	-	
TECTEO - RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	22,77	83,68	3,62	0,00000	0,35117	0,07500	-	
Région flamande												
DNB BA	7,82	7,82	7,82	7,82	686,17	686,17	1,66	0,19261	0,21227	-	8,15	
FLUVIUS ANTWERPEN	8,25	8,25	6,34	4,11	11,27	12,23	65,52	2,27	0,19261	0,35117	-	8,15
FLUVIUS LIMBURG	7,47	7,47	5,98	3,75	11,27	12,23	59,71	2,13	0,19261	0,35117	-	8,15
FLUVIUS WEST	7,95	7,95	6,13	4,00	11,27	12,23	62,84	2,15	0,19261	0,35117	-	8,15
GASELWEST	12,39	12,39	9,63	5,99	11,27	12,23	92,91	2,44	0,19261	0,35117	-	8,15
IMEWO	9,67	9,67	7,36	4,84	11,27	12,23	74,75	2,37	0,19261	0,35117	-	8,15
INTERGEM	9,13	9,13	7,07	4,53	11,27	12,23	71,28	2,31	0,19261	0,35117	-	8,15
IVEKA	10,91	10,91	8,68	5,14	11,27	12,23	81,81	2,37	0,19261	0,35117	-	8,15
IVERLEK	9,91	9,91	7,59	4,93	11,27	12,23	75,90	2,28	0,19261	0,35117	-	8,15
PBE	8,69	8,69	6,60	4,77	11,27	12,23	68,77	2,32	0,19261	0,35117	-	8,15
SIBELGAS	10,21	10,21	7,88	5,13	11,27	12,23	78,99	2,45	0,19261	0,35117	-	8,15

GAZ - COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLÉMENTS (2)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						TRANSPORT		SUPPLÉMENTS				
	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts Fluxys (6)	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement	
	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel				0 - 100 kWh/an	< 1 GWh/an
Région wallonne													
ORES (Brabant Wallon)	24,66	3,281	102,61	1,418	637,86	0,985	-	-	0,146	0,09978	0,06566	0,0075	0,0075
ORES (Hainaut Gaz)	23,89	3,717	97,89	1,814	605,93	1,379	-	-	0,146	0,09978	0,06566	0,0075	0,0075
ORES (Luxembourg)	21,49	2,728	82,96	1,199	505,06	0,867	-	-	0,146	0,09978	0,06566	0,0075	0,0075
ORES (Mouscron)	21,53	2,915	83,24	1,436	506,93	1,096	-	-	0,146	0,09978	0,06566	0,0075	0,0075
ORES (Namur)	24,96	3,538	104,49	1,568	650,54	1,112	-	-	0,146	0,09978	0,06566	0,0075	0,0075
TECTEO - RESA	26,71	2,907	94,26	1,566	743,56	1,306	-	-	0,146	0,09978	0,06566	0,0075	0,0075
Région flamande													
FLUVIUS ANTWERPEN	13,40	1,966	83,76	0,559	335,05	0,391	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
FLUVIUS LIMBURG	13,60	1,569	50,32	0,834	680,44	0,414	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
FLUVIUS WEST	6,42	2,356	73,57	1,013	737,90	0,570	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
GASELWEST	12,15	1,765	53,52	0,938	522,45	0,626	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
IMEWO	14,26	2,070	80,02	0,755	395,15	0,544	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
INTERGEM	10,89	1,598	52,56	0,764	422,99	0,517	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
IVEKA	12,04	1,750	64,69	0,697	404,33	0,470	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
IVERLEK	11,84	1,717	59,02	0,774	442,40	0,518	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-
SIBELGAS	12,09	1,796	67,05	0,697	148,30	0,643	11,27	82,00	0,146	0,09978	0,06566	-	-

(1) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er avril 2021 et le 30 avril 2021 et commençant au plus tard le 31 octobre 2021.

(2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.

(3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1er avril 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL).

(4) Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers ou d'un compteur électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.vreg.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be

(5) Pas soumis à la TVA.

(6) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.

(7) Les coûts de réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluus) sont estimés à 1,46 EUR/MWh (hors TVA) pour comme publiés par Fluus.

(8) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de "Up pro" : sources d'énergie renouvelables (100 %).



MON

energie

Comparez malin et payez moins